





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-40**

Séance publique du

10 février 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220210- lmc1208086-DE-1-1
Date de signature : 15/02/2022
Date de réception : lundi 14 février 2022
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : CONVENTION CADRE VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ANNÉES 2022-2026

Le 10 février 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 4 février 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Elisabeth HUARD, Madame Kayané BIANCO à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte BILLOT à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Françoise COURANJOU, Madame Anne-Laurence PETEL à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Frédérique DUMICHEL.

Excusés sans pouvoir :

Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Alain PARRA, Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FÉVRIER 2022

Nomenclature : 8.2
Aide sociale

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : CONVENTION CADRE VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ANNÉES 2022-2026- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale, ci-après dénommé CCAS, est un établissement public administratif de la Ville de d'Aix-en-Provence chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie, principalement, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées et collaboration avec d'autres services de la Collectivité.

Il est dirigé par un Président, le Maire de la Commune qui a donné délégation à une Vice-Présidente, par ailleurs, Adjointe aux Affaires Sociales – CCAS – Droits des Femmes et de la Famille – Logement social et d'urgence et Humanitaire international.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles. En dehors de cette action sociale légale, le CCAS peut exercer des actions facultatives.

Dans ce cadre, le CCAS d'Aix-en-Provence est chargé par la Ville de diverses missions d'action sociale contribuant ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques municipales, notamment à destination des populations fragilisées. Ainsi, l'insertion des publics en difficulté ainsi que l'accompagnement du vieillissement par la lutte contre l'isolement représentent les deux principales missions du CCAS.

A titre d'exemple, ses actions visent à :

- Prendre en compte l'urgence sociale avec un guichet unique social (accueil social inconditionnel) et à travers les missions d'instructions des demandes d'aides sociales ou de domiciliation ;
- Animer une action générale de prévention et de développement social ;
- Favoriser l'aboutissement d'un parcours résidentiel et l'accès au logement des plus précaires ;
- Contribuer à l'hébergement des personnes âgées autonomes ou dépendantes dans des établissements spécialisés.

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, prévoyant que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale peuvent notamment comprendre les subventions versées par la commune, le CCAS reçoit une subvention de la Ville d'Aix-en-Provence évaluée annuellement, afin de contribuer au budget de fonctionnement, voire d'investissement pour entretenir son patrimoine immobilier notamment.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville d'Aix-en-Provence apporte au CCAS, et pour certaines fonctions, son savoir-faire et son expertise.

A cet effet, la contractualisation sous forme de convention de partenariat est préconisée pour assurer la transparence financière dans le budget du CCAS et de la Ville par la valorisation chiffrée des moyens mutualisés et les modalités de refacturation par les parties. Elle participe également au contrôle de gestion mis en place pour s'assurer de l'adéquation entre les moyens déployés et les réalisations au regard des objectifs poursuivis en matière de politique sociale.

Une précédente convention conclue pour une durée de 3 ans (2018-2020) est arrivée à échéance. La nouvelle convention permet, d'une part, d'acter les mutualisations en cours et à venir, et, d'autre part, de définir les modalités de collaboration et d'échanges entre la Ville et son CCAS, tant en termes d'objectifs, de moyens et de ressources, que d'obligations réciproques d'ordre juridique, financier et humain.

La présente convention prend effet le 1er janvier 2022 jusqu'à la fin de l'année du présent mandat électoral soit le 31 décembre 2026.

En conséquence je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat d'une durée allant du 1er janvier 2022 jusqu'à la fin de l'année du présent mandat électoral soit le 31 décembre 2026 entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-en-Provence ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention.

Présents et représentés	: 52
Présents	: 34
Abstentions	: 0
Non participation	: 7
Suffrages Exprimés	: 45
Pour	: 45
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

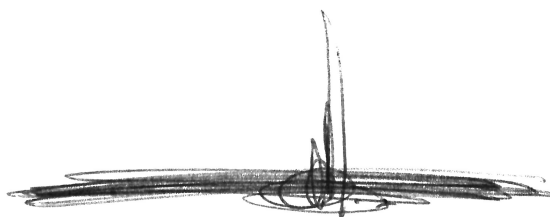
Brigitte BILLOT Eric CHEVALIER Brigitte DEVESA Sylvaine DI CARO ANTONUCCI Laurent DILLINGER Elisabeth HUARD Pierre SPANO

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/02/22
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00